

2011_B091

**OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant -
- Avenant n° 1 au marché de service d'assurance - Lot 1 police d'assurance responsabilité
civile et police d'assurance atteinte à l'environnement - Annexe - Marché n° 2009 02
JMAPA 001**

Le 1^{er} avril 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à Puyricard sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 mars 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du Bureau, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARCON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul Iez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence

Excusé(s) avec pouvoir :

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse, DI CARO Sylvaine, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD DESNUELLE Marie-Pierre, LARNAUDIE Patricia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard, LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane, PERRIN Jean-Marc, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(s) :

CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence, CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet, LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

DGA Direction Général des Services
Direction Des Affaires Juridiques,
De La Commande Publique et des Assemblées
03_12_dirajcpa_100211

BUREAU DU 1^{ER} AVRIL 2011

Rapporteur : Monsieur Régis MARTIN

Objet : Autorisation de signer un avenant - Avenant n° 1 au marché de service d'assurance - Lot 1 police d'assurance responsabilité civile et police d'assurance atteinte à l'environnement - Annexe - Marché n° 2009 02 JMAPA 001
Décision du Bureau

Mes chers collègues,

Le contrat d'assurance responsabilité civile et atteinte à l'environnement qui lie la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix à son assureur AREAS DOMMAGES arrive à échéance le 31 mars 2011. La complexité du renouvellement de ce contrat induite notamment par l'audit préalable du contrat en cours et par la modification de la masse salariale de la CPA, nécessite une prolongation de l'actuel contrat de 3 mois, portant le terme au 30 juin 2011.

Exposé des motifs :

La préparation du renouvellement du contrat responsabilité civile, atteinte à l'environnement et protection juridique des agents et des élus a débuté en septembre 2010 par la sélection d'un AMO, le cabinet PROTECTAS, lequel a travaillé avec la direction des Risques dans un premier temps sur l'audit du contrat en cours puis sur l'évolution des risques et enfin sur la passation du marché de renouvellement.

Les deux premières phases ont été assez complexes et longues à réaliser, compte-tenu notamment de la nécessité d'obtenir le retour des questionnaires par les directions concernées. Ces circonstances ont retardé le lancement de la procédure de renouvellement elle-même.

Objet de l'avenant Responsabilité Civile et Atteinte à l'Environnement

1/ Police d'assurance responsabilité civile

L'objet de l'avenant qui est soumis à votre approbation doit permettre la prolongation de 3 mois du contrat responsabilité civile en cours, afin de permettre à la procédure de renouvellement d'aboutir dans de bonnes conditions.

La prolongation de 3 mois portant le terme du contrat au 30 juin 2011 représente financièrement 3/12^e de la prime annuelle, soit 5. 856,88 HT.

2/ Police d'assurance atteinte à l'environnement

L'objet de l'avenant qui est soumis à votre approbation doit permettre la prolongation de 3 mois du contrat responsabilité civile en cours, afin de permettre à la procédure de renouvellement d'aboutir dans de bonnes conditions.

La prolongation de 3 mois portant le terme du contrat au 30 juin 2011 représente financièrement 3/12^e de la prime annuelle n-1 réactualisée en 2011, soit 3 653,24 HT.

L'avenant n°1 représente une augmentation de 10.3% du montant total du marché.

Conformément à la délibération N° 2009 A143 du Conseil communautaire du 29/07/09 relative aux marchés publics et portant délégation au Bureau, il vous est demandé d'autoriser notre Président ou son représentant à signer l'avenant cité en objet.

Visas :

VU l'exposé des motifs,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,
VU la délibération n° 2009 A 143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au marché n° 2009 02 JMAPA 001 relatif à la prolongation de 3 mois du marché public police d'assurance responsabilité civile et police atteinte à l'environnement conclu avec AREAS DOMMAGES.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de fonctionnement de la Communauté, nature 616, fonction 020 ligne 13 213.



MARCHE D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 1J09MAPA001.

Titulaire : PNAS

AVENANT AU MARCHÉ RESPONSABILITE CIVILE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

AREAS DOMMAGES

47-49 Rue de Miromesnil – 75380 Paris Cedex 8

N°SIREN : 775 670 466

Par l'intermédiaire de :

La société PARIS NORD ASSURANCES SERVICES

Domiciliée 159, Rue du Faubourg Poissonnière

75 009 PARIS

Code APE : 6622 Z RCS PARIS B SIR. 341 539 815 00017 – APE 672 Z

Intermédiaire en assurance immatriculée à l'ORIAS N°07000630

représentée par

dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n° : 1J09MAPA001

Date de notification du marché : 1^{er} avril 2009

Montant H.T. du marché initial : 52 339,62 TTC / 2 ans

Nouveau montant du marché : 58 196,50 € TTC

CONTRAT N° OR.201.529 M

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4

Etant préalablement exposé que :

Le renouvellement du marché d'assurance Responsabilité Civile est prévu pour le 31 mars 2011. Cependant, compte tenu de la complexité inhérente aux marchés d'assurance et au travail d'audit du contrat en cours réalisé par l'AMO (Société Protectas) au cours du dernier trimestre 2010, il est nécessaire de prolonger l'actuel contrat pour une durée de 3 mois afin de parfaire la consultation en cours.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet de :

- prolonger la durée du marché pour une durée de 3 mois

Le montant de cet avenant est de 5 856,88 € TTC.

Cette augmentation aura un impact de 10 % sur le montant total du marché.

ARTICLE 2 – NATURE DES MODIFICATIONS APORTEES

Le présent avenant entraîne un allongement des délais de 3 mois soit un terme au 30 juin 2011.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les conditions particulières assurances dommages aux biens sont modifiées comme suit :

« Le présent contrat, souscrit à effet du 1^{er} avril 2009, est conclu jusqu'au 30 juin 2011 ».

ARTICLE 4 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Ancien montant du marché : **52 339,62 TTC / 2 ans**

Prestations en plus value : **5 856,88 € TTC**

Prestation en moins value :

Nouveau montant du marché : **58 196,50 € TTC**

% de variation : **10 %**

ARTICLE 5 – CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6 – SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n° 1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7 – PRISE D’EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A....., le

A , le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

**Pour le Président et par délégation,
le Vice Président délégué**

(signature et cachet de la société)

Régis MARTIN



MARCHE D'ASSURANCE
ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 1J09MAPA001

Titulaire : PNAS

AVENANT AU MARCHÉ ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

AREAS DOMMAGES

47-49 Rue de Miromesnil – 75380 Paris Cedex 8
N°SIREN : 775 670 466

Par l'intermédiaire de :

La société PARIS NORD ASSURANCES SERVICES

Domiciliée 159, Rue du Faubourg Poissonnière
75 009 PARIS

Code APE : 6622 Z RCS PARIS B SIR. 341 539 815 00017 – APE 672 Z
Intermédiaire en assurance immatriculée à l'ORIAS N°07000630

représentée par,
dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n° : 1J09MAPA001

Date de notification du marché : 1^{er} Avril 2009

Montant H.T. du marché initial : 36 532 742 € TTC/2 ans

Nouveau montant du marché : 40 185, 66 € TTC

CONTRAT N°0R201530N 01

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4

Etant préalablement exposé que :

Le renouvellement du marché d'assurance Atteinte à l'Environnement est prévu pour le 31 mars 2011. Cependant, compte tenu de la complexité inhérente aux marchés d'assurance et au travail d'audit du contrat en cours réalisé par l'AMO (Société Protectas) au cours du dernier trimestre 2010, il est nécessaire de prolonger l'actuel contrat pour une durée de 3 mois afin de parfaire la consultation en cours.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet de :

- prolonger la durée du marché pour une durée de 3 mois

Le montant de cet avenant est de 3 653,24 € TTC.

Cette augmentation aura un impact de 9 % sur le montant total du marché.

ARTICLE 2 – NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

Le présent avenant entraîne un allongement des délais de 3 mois soit un terme au 30 juin 2011.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les conditions particulières assurances dommages aux biens sont modifiées comme suit :

« Le présent contrat, souscrit à effet du 1^{er} avril 2009, est conclu jusqu'au 30 juin 2011 ».

ARTICLE 4 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Ancien montant du marché : **36 532,42 € TTC/2 ans**

Prestations en plus value : **3 653,24 € TTC**

Prestation en moins value :

Nouveau montant du marché : **40 185, 66 € TTC.**

% de variation : **9 %**

ARTICLE 5 – CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6 – SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n° 1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A....., le

A , le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

**Pour le Président et par délégation,
le Vice Président délégué**

(signature et cachet de la société)

Régis MARTIN

**OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant -
- Avenant n° 1 au marché de service d'assurance - Lot 1 police d'assurance responsabilité
civile et police d'assurance atteinte à l'environnement - Annexe - Marché n° 2009 02
JMAPA 001**

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINE MASINI



Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le 13 AVR. 2011